

Le Petit Forestier

Bulletin interassociations n°7 janvier 2018

Ance et Dore - Livradois - Montagne Thiernoise

Montagne Bourbonnaise - Entre Dômes et Combrailles



Editorial

Bonne Année 2018 à toutes et à tous !

Le Petit Forestier est le fruit de cette union entre tous les propriétaires forestiers de tout horizon. Symbole du dynamisme de toute une région forestière, ce journal permet tout d'abord de tisser des liens entre les associations. Il permet aussi d'être informé sur l'actualité et les nouveautés, ainsi que de partager des expériences diverses.

Nous vous proposons un rapide bilan du nombre d'adhérents pour chaque association :

- APFAD : 200 adhérents
- GSMT : 260 adhérents
- APFL : 275 adhérents
- UFOR : 150 adhérents
- APFDC : 95 adhérents

Pour cette année 2018, nous souhaitons à toutes les associations une forte affluence lors de chaque manifestation ! N'oubliez pas en 2018 EUROFOREST revient les 21, 22 et 23 juin à Saint-Bonnet-de-Joux 71220!

L'impact de la grêle sur les pins

Depuis 2 ans on constate sur le département du 63 que les pins rougissent, ceci n'est pas lié aux périodes de sécheresse que nous avons subies mais à la grêle !

En effet, les chutes de grêlons ont provoqué des blessures sur les tiges et les aiguilles. Ces blessures ont servi de portes d'entrée à un champignon nommé « Sphaeropsis sapinea ».

En plus de faire rougir et mourir les pins, celui-ci entraîne le bleuissement du bois !



Les propriétaires doivent très rapidement récolter les arbres touchés afin de limiter le déclassement des bois !

L'estimation d'une parcelle de bois

Dans la pratique, on évaluera la valeur vénale d'une forêt en prenant en compte :

- **Sa valeur technique**, c'est-à-dire la valeur de ses actifs marchands (bois, location de la chasse, produits accessoires tels que champignons, fruits, écorces, lichens,...).
- **Sa valeur d'aménité**, c'est-à-dire la valeur de ses actifs non marchands (récréation, protection, environnement, ...).

Il est d'usage de dissocier la valeur du « **fonds** », c'est-à-dire ce qu'il reste après la coupe de tous les arbres (le sol et ses caractéristiques de fertilité, richesse, potentialité, le capital cynégétique, les infrastructures telles que voiries, fossés, la proximité des industries du bois, etc ...) de la « **superficie** » c'est-à-dire la valeur des arbres installés sur le « fonds ».

L'estimation du « Fonds » :

L'estimation du « fonds » peut se faire par le calcul (« formule simplifiée du fonds ») ou plus généralement par comparaison à la valeur de terrains semblables situés à proximité

Il faut considérer que les « fonds forestiers » ont une valeur plus faible que les « fonds agricoles » (fertilité moindre, accessibilité, relief, etc...).

Dans le département du Puy de Dôme, la valeur d'un sol forestier varie en fonction de ses caractéristiques (pente, exposition, fertilité, accessibilité, surface, etc...) **entre 300 € et 1000 € par hectare**.

L'estimation de la « Superficie » :

L'estimation de la superficie est sûrement l'opération la plus délicate à effectuer dans le cadre de l'évaluation d'un bien forestier.

En effet, en fonction de l'âge des peuplements forestiers et de la proximité ou non de la coupe définitive on prendra en compte:

- **Soit la valeur dite de consommation** c'est-à-dire « *le prix que paierait un marchand de bois qui achèterait les arbres pour les exploiter immédiatement* » (définition du *Vademecum du forestier*).
- **Soit la valeur actuelle d'avenir** qui se définit comme étant « *le prix que peut payer un amateur de fonds boisé qui, escomptant la valeur future des arbres, les laissera sur pied en vue de leur récolte ultérieure plus avantageuse* » (*Vademecum du forestier*).

Deux méthodes d'évaluation sont possibles pour calculer la **valeur actuelle d'avenir** d'un peuplement forestier :

- ✓ En appliquant la formule dite du « **prix de revient** » :

Cette méthode s'applique aux jeunes plantations de moins de 20 ans d'âge.

Elle consiste à calculer, pour un âge donné, la valeur du capital représentée par le « fonds » (**F**), le capital d'administration (**CA**) (somme immobilisée pour payer les impôts et couvrir les frais de gestion) et les frais d'installation de la plantation (**R**) (préparation du terrain, fourniture et mise en place des plants, frais de dégagement et d'entretien), et on capitalise ces valeurs à intérêts composés.

- ✓ En appliquant la formule dite de « **la valeur d'attente** » :

Cette méthode fait chronologiquement suite à la formule dite du « prix de revient » et **s'applique à des peuplements forestiers assez proches de l'âge d'exploitabilité** (âge auquel le peuplement sera mis en régénération ou tous les arbres du peuplement seront coupés). Assez complexe à mettre en œuvre, cette technique d'estimation consiste à escompter les revenus futurs au prorata de la durée séparant la date d'évaluation du bien, de leur réalisation effective.

Pour les peuplements qui sont très proches ou qui ont atteint l'âge d'exploitabilité, on utilisera la **valeur dite de « consommation »** (« marchande ») : C'est-à-dire qu'après avoir réalisé un comptage de la totalité des arbres qui constituent le peuplement et établi le cubage ventilé par essence, qualité et catégorie de produits, on procède à l'estimation « valeur » du peuplement en s'appuyant sur la mercuriale des prix des bois du territoire.

Comment estimer la valeur d'une parcelle de résineux à couper à blanc ?

1 Comptage des arbres (Utilisation des tarifs de cubage de l'IFN)

Diamètre	Volume Unitaire en m3	Nombre de Tiges	Volume par classe en m3
20	0.245	50	12.25
25	0.377	75	28.275
30	0.527	100	52.7
35	0.791	150	118.65
40	0.99	300	297
45	1.371	350	479.85
50	1.610	10	16.10
Total		1035	1004 m3

2 Prix par qualité (Prix à titre d'exemple)

Qualité	Prix au m3 réel en €	Volume en m3	Total en €
Charpente	40 €	602	24 080 €
Palette	22 €	301	6 622 €
Papier	3 €	101	303 €
Total		1004 m3	31 005 €

3 Valeur du Terrain

Valeur du terrain à l'ha	Surface de la parcelle	Total en €
850 €	1.5 ha	1 275 €

La valeur estimée de la parcelle ZA 350 appartenant à Mr VADOR sera donc de **32 280 €**.

Valeur du fond	1 275 €
Valeur du bois	31 005 €
Valeur Totale	32 280 €



Les stages FOGEFOR

Un premier cycle d'initiation pourrait se dérouler sur le Nord Forez (Bois noirs dans le Puy de dôme et Montagne bourbonnaise dans l'Allier) et les associations « Groupement des Sylviculteurs de la Montagne Thiernoise » et « Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise » pourraient se charger de la promotion de la formation ainsi que du recrutement des stagiaires. L'objectif étant de recueillir l'adhésion de 15 à 20 propriétaires forestiers.

Un second cycle pourrait être organisé selon les mêmes modalités dans le Sud Forez et les Monts du Livradois avec l'appui de l'« Association des Propriétaires Forestiers du Livradois (APFL) » et de l'« Association des Propriétaires Forestiers Ance et Dore (APFAD) ».

Ces formations seraient bien entendu ouvertes à des sylviculteurs non adhérents des associations qui souhaiteraient s'inscrire.

Par ailleurs, deux **cycles dits de « Professionnalisation »** pourraient également être proposés à des sylviculteurs réputés « actifs », ou ayant déjà suivi un cycle d'Initiation ou de base sur l'ancienne région « Auvergne ».

Concrètement un stage sur la **Fiscalité** de 2 ou 3 jours est envisageable avec une demi-journée spécifiquement centrée sur les regroupements (Associations, ASLGF,...) et les groupements forestiers. Des attentes fortes sur la fiscalité liée à la transmission du patrimoine forestier ont été évoquées. Le recrutement devrait être facilité eu égard aux attentes des stagiaires du cycle d'initiation qui vient de se terminer. Le public attendu est de 15 à 20 stagiaires.

En second lieu un autre cycle pourrait être organisé sur la **Commercialisation des bois** sur 3 ou 4 jours. Cette formation essentiellement construite sur des exercices de terrain (inventaires, martelage de feuillus et résineux, estimation, cubage...) permettrait aux stagiaires d'être en capacité de vendre directement ou faire commercialiser leurs coupes de bois dans de bonnes conditions économiques, juridiques et fiscales.

Les Aides de la Région pour 2018

En 2018, des Aides Régionales seront mises en place à destination des propriétaires forestiers. En effet, le Reboisement, le Dépressage, le Dégagement, la 1^{ère} Eclaircie déficitaire, l'Elagage à grande hauteur, la Taille de Formation, le Marquage pour conversion en Futaie Irrégulière et la rédaction de PSG concerté sont éligibles.

Pour connaître les règles d'éligibilité de ces aides, vous pouvez vous rapprocher de CNPF Auvergne-Rhône-Alpes.

Groupement des Sylviculteurs de la Montagne Thiernoise Guy Guedon Bras de fer 63250 Arconsat fgguedon@sfr.fr 04 73 94 21 53 06 10 10 08 19	Association des Propriétaires Forestiers du Livradois Gérard Faucher Martinangues 63890 Le Monestier g.o.f@wanadoo.fr 04 73 95 71 10	Association des Propriétaires Forestiers Ance et Dore Max Moulin Chougoirand 63600 Grandrif m.max1@orange.fr 04 73 82 39 31	Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise Jean Claude Dousson 22, rue des Landes 03110 Vendat jcdousson@wanadoo.fr 04 70 41 21 48	Association des Propriétaires Forestiers Dômes et Combrailles Michel Fanget La vialle 63560 Teilhet forets.domcom@gmail.com 09 77 76 55 44
---	--	---	--	--